



COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2018

PRESENTS : Mmes MM. André SIMON, Didier ERULIN, Christiane PERON, Yolande CHERY, Thomas MÉNAGÉ, François PIGEON, Corinne MARCHAND, Line CHAMTON, Isabelle BAUSIER, Elodie BONNEFON, Stéphane RAGONNET, Pascal GRANGER, Roger LORILLOT et Thomas BAGRIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : MME CHERY Yolande a été nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion du 22 janvier 2018 est approuvé à l'unanimité.

DATE DE CONVOCATION : 01.03.2018

DATE D'AFICHAGE : 01.03.2018

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 14

Votants : 14

ORDRE DU JOUR

Le Maire sollicite le conseil municipal pour l'ajout d'un point à l'ordre du jour qui est le suivant : recouvrement de la redevance assainissement

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, cet ajout.

I) BUDGET PRINCIPAL : PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Préalablement au vote du budget primitif 2018, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2017.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2018, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2017.

À savoir:

- chapitre 23 : 5 000,00 euros

Par conséquent, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à mandater les factures liées aux travaux du cabinet de sophrologie, dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2018.

Monsieur PIGEON François intéressé à l'acte se retire et ne prend pas part à la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **autorise** Monsieur le Maire à mandater les factures précitées
- **atteste** de l'inscription des dépenses en section d'investissement

II) BUDGET PRINCIPAL : DURÉE D'AMORTISSEMENT

Monsieur le Maire explique que la commune souhaite amortir ses dépenses d'investissement, ceci n'étant pas une obligation dans la nomenclature comptable M14.

Pour cela il convient de se prononcer sur les durées d'amortissements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de retenir les durées d'amortissements suivantes :

LIBELLES	DUREE
Mobilier	10 ans
Outillage incendie	8 ans
Informatique	3 ans
Autres immobilisation	10 ans

III) MODIFICATION DU PRIX DE VENTE DU PORTAIL DE LA SALLE DES FETES

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans sa séance du 7 novembre 2016, il a été décidé de vendre les pierres du grand portail de la salle des fêtes à 1500,00 € puis dans sa séance du 12 septembre 2017 il a été décidé de vendre au prix de 900,00 €.

Le Maire informe qu'un acquéreur s'est manifesté mais ce dernier nous propose d'acheter l'ensemble 850,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte de vendre à 850 € les pierres et le grand portail.

IV) CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Le Maire indique qu'un adjoint technique remplit les conditions pour être promu au grade supérieur d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Afin de permettre à cet agent, d'être promouvable à ce grade, il est proposé au conseil municipal de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 35h00, à partir du 1^{er} mai 2018.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Accepte, à l'unanimité, la création du poste défini ci-dessus.

V) CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

Le Maire indique qu'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe remplit les conditions pour être promu au grade supérieur d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Afin de permettre à cet agent, d'être promouvable à ce grade, il est proposé au conseil municipal de créer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 28h00, à partir du 1^{er} juillet 2018.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Accepte, à l'unanimité, la création du poste défini ci-dessus.

VI) LOCAL 44 RUE VICTOR DRUGEON : CHANGEMENT DE LOCATAIRE ET LOYER

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Mme Marcella JOUANNY GIUFFRIDA qui souhaite reprendre le commerce situé 44 rue Victor Drugeon.

La convention avec Mr LEDIEU Pascal vient d'être renouvelée, jusqu'au 30 juin 2018, mais celui-ci est d'accord pour la résilier pour raisons personnelles.

Toutes les parties sont donc d'accord.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **accepte**, à l'unanimité, le changement de locataire à compter du 15 avril 2018 dans les conditions suivantes :

- La mise à disposition de la petite salle de réunion sur le parking de l'ancienne mairie pour y effectuer le dépôt de pain et développer progressivement une activité commerciale de distribution alimentaire et de débit de boissons, moyennant un loyer de 40,00 € mensuel par Mme Marcella JOUANNY GIUFFRIDA
- Cette convention est faite du 15 avril 2018 au 14 avril 2019.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention

VII) RECOUVREMENT DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Le Maire avise le conseil municipal que 8 ménages n'ont jamais payé de redevance assainissement alors même qu'ils y sont raccordés.

Conformément à la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ; sont prescrites, au profit de l'Etat, des départements et des communes, sans préjudice des déchéances particulières édictées par la loi, et sous réserve des dispositions de la présente loi, toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis.

Par conséquent, la commune peut remonter jusqu'à la redevance 2014.

Le Maire propose au conseil municipal d'appliquer la loi citée ci-dessus. L'année 2017 sera récupérée sur la facture 2018 établie par la SAUR notre prestataire de facturation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
Accepte la proposition ci-dessus.

VIII) AFFAIRES DIVERSES

- Le Maire informe le conseil que Le Relais des Landes louera les chambres situées 7 place de l'Eglise à compter du 15 mars prochain jusqu'au 31 octobre 2018 Les conditions de location restent identiques à celle définies lors de la séance de conseil du 22 mai 2017 ; à savoir :
 - le loyer d'une chambre est fixé à 80,00 € mensuel,
 - ce loyer s'entend charges comprises
 - un état des lieux sera établi et l'attestation d'assurance devra être fournie au plus tard à la remise des clés.
- Le Maire donne la parole à Didier ERULIN, 1^{er} adjoint, qui évoque les difficultés rencontrées pour maintenir les marchés hebdomadaires et mensuels. Il a été proposé d'établir un planning de présence afin que chacun des conseillers participe et de revoir la communication car celle-ci n'est pas visible à Chevenelles par exemple. Ce point sera approfondi au conseil du mois de mai/juin.
- Dates définies par la commission zéro phyto :

- 24 mars 2018 de 9h30 à 16h30 : « journée citoyenne » avec plantations dans le cimetière
 - 21 avril 2018 de 9h30 à 16h30 : désherbage
-
- Menu 14 juillet : en 2017, un groupe avait testé les plateaux suite au changement de prestataire (Grain d'Or). Ces tests ne seront pas réitérés en 2018 car le prestataire reste identique.
 - Le Maire donne lecture du courrier reçu de la communauté de communes, informant de la clôture des aides à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.
 - Le Maire informe le conseil municipal qu'Orange étudie le déploiement du réseau 4G et l'installation d'une antenne sur le village
 - Le Maire annonce que l'opération jobs d'été n'aura pas lieu cette année car cela représente une très lourde organisation (recrutement, encadrement, recherche de travaux...).
 - Le Maire donne lecture d'un courrier de Mme Martine GAUTIER, écrivain public, qui demande un local pour exercer son activité. La salle intergénérationnelle lui sera mise à disposition, gratuitement dans un premier temps, aux heures d'ouverture de la bibliothèque.
 - Le Maire rappelle les règles de préparation budgétaire avant le vote du mardi 3 avril. Rappel commission finances 15 mars 2018 14h00.
 - Dates prévisionnelles des prochains conseils municipaux : 3 avril – 4 juin – 2 juillet – 6 août – 3 septembre – 1^{er} octobre – 5 novembre – 3 décembre
 - Bulletins municipaux : ils devraient être livrés cette semaine Un mail ou un SMS sera envoyé aux membres du conseil pour effectuer la distribution.
 - Monsieur MÉNAGÉ Thomas informe le conseil municipal qu'il a envoyé, ce jour, une lettre de démission pour son poste d'adjoint. Il précise les raisons de cette décision et indique qu'il reste conseiller municipal. Sa démission sera effective après acceptation par le Préfet.

SEANCE LEVÉE à 20H36

PROCHAIN CONSEIL : MARDI 03 AVRIL 2018 A 19H00 (BUDGET)